

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ARRETE N° 2025 - 03 - 11 - 008**

**Route départementale n° 221
Rue du Bicentenaire
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de la Sté HEDCO – Mr DEBABI Hakim en date du 10 mars 2025,

CONSIDERANT que pour la localisation et le rehaussement d'une chambre télécom enterrée entre le n° 435 et le n° 475 rue du Bicentenaire et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur une portion de la route départementale n° 221 entre le n° 435 et le n° 475 rue du Bicentenaire dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable du mercredi 26 mars au mercredi 9 avril 2025 (durée des travaux 1 jour).

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie par sens alterné commandé par feux tricolores.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée du déménagement.

.../...

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Directeur des Routes Départementales, Groupement Territorial Nord à Annonay,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. HEDCO Hakim de la Sté HEDCO

Fait à ARDOIX, le 11 mars 2025

Le Maire,



Sylvie BONNET